RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00327
Numéro SIREN : 452 652 308
Nom ou dénomination : ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008872

addvance AUDIT
FOURCADE & ASSOCIÉS

SARL ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC

Mas de la Garrigue Sud, Rue Pierre Magnol, 66600 RIVESALTES

R.C.S. PERPIGNAN B : 452 652 308

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société « SARL ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC »
Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

addvance AUDIT
FOURCADE&ASSOCIÉS

Bernard **FOURCADE**
Stéphane **FOURCADE**
Marc **COCHAUX**

Experts comptables
Commissaires aux comptes

SARL ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC
Mas de la Garrigue Sud
Rue Pierre Magnol
66600 RIVESALTES

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « SARL ABADIE ET FILS SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS A.G.ELEC » Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 3 075 068 € contre 2 941 641 € en N-1.
- L'actif s'élève à 2 476 627 € et se compose principalement d'actifs immobilisés pour 546 786 € (dont 269 600 € de fonds commercial), de créances clients pour 415 877 € et des disponibilités pour 1 213 235 €.
- L'exercice arrêté au 31 décembre 2021 fait apparaitre un bénéfice net de 196 786 € contre un bénéfice de 171 248 € en N-1.
- Les capitaux propres des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité s'établissent à 1 312 861 € pour un capital de 121 540 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

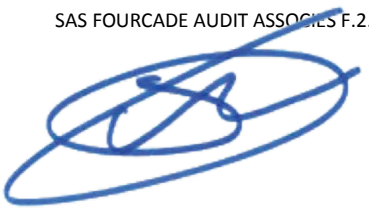
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à PERPIGNAN, le 29 juin 2022,

Le Commissaire à la transformation

ADDVANCE AUDIT

SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES F.2.A



Stéphane FOURCADE